

Mairie de la Gade

Auditoire de Doune

Du Quinze Juin an mil huit cent cinquante-deux, à tel heure du soir

ACTE DE MARIAGE de Frederic Maxime Simon

Agé de vingt deux ans, né à la Barde département de l'Ain
 le vingt du mois d'avril mil
 huit cent vingt sept profession de Marchand de Vin domicilié
 à la Barde département de l'Ain fils majeur de peu
Simon profession de peu et de l'épouse
de la Gade département de l'Ain et de l'épouse
de la Gade département de l'Ain et de l'épouse

Et de Fortunée Rose Louise sans Profession

Agée de vingt ans, née à la Barde département de l'Ain
 le vingt deux du mois d'avril mil huit cent vingt sept domicile
 à la Barde département de l'Ain fille mineure de
de la Gade profession de Chapelier
 domiciliée à l'Ain département de l'Ain et de l'épouse
 et mil huit cent vingt sept de Marie Blanche de l'épouse
 de la Barde de la Barde de la Barde de la Barde

Les actes préliminaires sont : le publication de Mariage faite par nous dans
 l'église de la Gade le vingt sept du mois d'avril an mil huit cent cinquante deux
 et de la Gade le vingt sept du mois d'avril an mil huit cent cinquante deux
 et de la Gade le vingt sept du mois d'avril an mil huit cent cinquante deux

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public,
 ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1^{er} du Code civil, sur le Mariage, concernant les
 droits et les devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil,
 modifié par la loi des 17 juin, 9 et 10 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que les parents
 mineurs de l'un d'eux, ont déclaré qu'ils ont consenti au mariage, à la date de
 ce jour, le quinze du mois de juin mil huit cent cinquante
 à la Barde département de l'Ain

Les contractants ont déclaré, rendre en mariage, l'an mil huit cent cinquante deux
de la Gade et de l'épouse de la Gade

En présence de de la Gade domicilié à la Barde
 département de l'Ain âgé de deux ans, profession
 de de la Gade père de l'épouse.

De de la Gade domicilié à la Barde
 département de l'Ain âgé de deux ans, profession
 de de la Gade mère de l'épouse.

De de la Gade domicilié à la Barde
 département de l'Ain âgé de deux ans, profession
 de de la Gade mère de l'épouse.

Et de de la Gade domicilié à la Barde
 département de l'Ain âgé de deux ans, profession
 de de la Gade mère de l'épouse.

Après quoi, moi de la Gade Mairie de la Commune de la Barde
 faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite pub-
 liquement dans la principale salle de la maison communale, et qui a été signé avec moi, par
 lesdits de la Gade l'époux, son père et le père de l'épouse, l'épouse, ainsi que
 le père de l'épouse, et de de la Gade de de la Gade de de la Gade de de la Gade

de la Gade Mairie de la Commune de la Barde
de la Gade de de la Gade de de la Gade de de la Gade

de la Gade